



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?ref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

CAP des Educateur.trice.s et CSE

Du 5 octobre 2018

Pour les éducateur.trice.s, ont siégé :

Frédérique PAULIC tél : 02 97 35 14 21

Laurent GONZALVEZ tél : 04 73 26 29 22

Audrey DAVID tél: 03 21 88 50 89

Pour les CSE, ont siégé :

Michel DECOURCELLES : tél : 03 59 03 14 10

Anita GALETTI : tél : 03 80 42 02 75

Déclaration liminaire

Cette CAP de recours CREP se déroule dans un contexte de destruction des acquis sociaux et de volonté de notre gouvernement d'avancer sans tenir compte du profond mécontentement qui monte dans la population. Au Ministère de la justice, nous nous interrogeons quant à la venue symbolique de Mme Belloubet, Garde Des Sceaux, au centre fermé d'Angoulême. En effet, la Ministre de la Justice se rend dans une région où la totalité des centres fermés n'a cessé, ces dernières années, de dysfonctionner ou de produire des atteintes graves aux droits des enfants. Cette visite confirme aussi une orientation idéologique sécuritaire qui consiste à mettre à l'écart et à enfermer les enfants les plus en difficulté alors que la plupart des instances reconnues (CNCDDH et CGLPL) alertent sur l'échec de ces structures et s'alarment de la hausse constante du nombre d'enfants incarcérés en France (près de 876 au 1er août dernier). Madame Belloubet s'apprête à porter au parlement le projet de loi d'orientation et de programmation pour la justice. Ce texte prévoit la construction d'une prison supplémentaire pour enfants et la création de 20 nouveaux centres fermés. Si ce projet devait aboutir, il y aurait à la Protection Judiciaire plus de centres fermés (72) que d'unités éducatives d'hébergement (65), ce qui aurait pour conséquence de changer la nature éducative de cette direction du ministère de la justice. Ce projet ne recueille pas le consensus; ainsi le récent rapport sénatorial de la mission sur la réinsertion des jeunes détenu.e.s, rendu le 26 septembre dernier, recommande de ne pas recentrer tous les moyens budgétaires sur l'ouverture des 20 nouveaux CEF (structures que ce rapport n'hésite pas à remettre en cause) mais de développer d'autres structures de Milieu Ouvert et d'insertion et de limiter l'enfermement des mineur.e.s.

Le SNPES-PJJ/FSU continue de revendiquer une réforme ambitieuse de l'ordonnance de 45 et réaffirme son attachement à la primauté de l'éducatif sur le répressif. Ainsi nous exigeons le transfert des moyens humains et financiers vers les structures éducatives. Le 27 septembre 2018, lors du Comité Technique Ministériel, le secrétariat général du ministère de la justice a clairement expédié l'examen du décret portant sur le statut particulier du corps des éducateur.trice.s de la PJJ applicable au 1er février 2019 alors même que les discussions avec les OS ne sont pas arrivées à leur terme. Ce passage en force prouve le manque de considérations pour les agents et nie les liens qui existent au sein de la filière socio-éducative entre les différents corps, tant sur le plan statutaire qu'en terme de missions exercées. Le SNPES-PJJ/FSU dénonce les insuffisances et rappelle son opposition à ce projet qui enferme les éducateur.trice.s dans la catégorie A minuscule et demande que leurs qualifications, leurs niveaux d'expertise et de responsabilité soient reconnus au travers d'un accès à la catégorie A type. L'objet principal de cette CAP concerne les recours en évaluation : Le SNPES-PJJ/FSU a toujours dénoncé l'usage fait par l'administration de l'entretien professionnel. Le CREP est avant tout un outil de management basé sur la mise en concurrence et la division des agents au travers d'éléments d'appréciations souvent subjectifs. Nous pouvons noter que le nombre de recours en évaluation, lors de cette CAP, est restreint. Gageons que cela ne sera probablement plus le cas lors des CAP à venir. La mise en place du RIFSEEP, pour les corps spécifiques, dont les arrêtés ont été présentés pour avis lors du CTM du 27/09/2018, alors que les discussions sur la circulaire sont toujours en cours et qu'un CTC PJJ est prévu en octobre sur cette question, ne fera que renforcer le phénomène de mise en concurrence en individualisant non seulement le déroulement de carrière mais aussi le régime indemnitaire. Le SNPES-PJJ/FSU dénonce ce mode de rémunération qui fait encore la part belle aux indemnités (entre 20 et 30% du salaire partiellement intégrés dans le calcul de la pension de retraite) et ne reconnaît pas la part active de tous les personnels à la mise en œuvre des missions éducatives de la PJJ. En imposant ce régime, le ministère de la fonction publique favorise les postures individualistes au détriment de la construction du travail en équipe. Le SNPES-PJJ/FSU dénonce le projet de démantèlement des instances paritaires, le mépris affiché par notre administration envers les représentant.e.s du personnel, dans la continuité de celui affiché par le gouvernement envers les corps intermédiaires. Ces instances doivent rester des « lieux où les fonctionnaires, par l'intermédiaire de leurs délégué.e.s siégeant dans des organismes consultatifs, participent à l'organisation et au fonctionnement des services publics ». Ils restent les seuls lieux de défense des intérêts collectifs en opposition à l'intérêt individuel prôné par l'administration. Le SNPES-PJJ/FSU appelle à être massivement en grève le 9 octobre 2018 et à participer à la construction de mobilisations pour lutter contre cette politique de destruction du service public : un service public où les fonctionnaires sont disqualifié.e.s par le gouvernement.

Commentaires de la CAP

En réponse aux déclarations préliminaire et liminaire des organisations syndicales, la DRH s'est voulue pédagogue, à défaut d'être convaincante.

Sur la question des réformes statutaires, les délais contraints du 1^{er} février 2019 pour la mise en place du décret portant sur le « statut spécial des éducateurs de la PJJ » viendrait justifier que le sort de 3400 agents ait été scellé en 15 minutes au Comité Technique Ministériel du 27 septembre dernier. Pour les RUE, la DRH rappelle que l'intégration dans le corps des directeur.trice.s n'est pas une option envisagée. La réforme statutaire des RUE est posée comme un ultimatum : « la porte ne sera pas ouverte éternellement ». Dans ce système au rabais, les CSE non fonctionnel.le.s seront les sacrifié.e.s, quoi qu'en dise l'administration. Pour la DRH, la fiche de paie n'est pas la seule reconnaissance du travail fourni, elle considère que 7 points d'indice supplémentaires, « c'est déjà pas mal ».

Concernant le RIFSEEP et le complément indemnitaire annuel (CIA), face aux réponses de l'administration qui défend le parcours individuel et le mérite des agents, nous ne pouvons que constater deux conceptions radicalement opposées du service public. L'évaluation et la rémunération au mérite mettent en concurrence les agents, plutôt que de les fédérer autour d'un objectif commun.

Concernant cette CAP de recours, nous constatons une nouvelle fois que les demandes de recours viennent révéler des tensions entre les agents et leur hiérarchie, des conditions de travail dégradées qui mettent l'ensemble des agents, évalué.e comme évaluateur.trice, en difficulté. Pour l'examen des recours, nous notons que la DRH à traiter ceux-ci avec une cohérence globale de l'évaluation et à défaut, a accepté les demandes de modifications.

Concernant l'ordre du jour de cette CAP :

CAP CSE, ont été examinés :

* 6 recours en évaluations

* 2 demandes de disponibilités :

- MALARTRE Daniel, disponibilité pour un an a/c du 1^{er} septembre 2018

- BOUCHET Sébastien, disponibilité pour trois ans a/c du 1^{er} septembre 2018

* une mutation dans l'intérêt du service

* une intégration dans le corps de CSE

CAP éducateur.trice.s, ont été étudiés :

* 9 recours

* 10 demandes de disponibilités :

- EL RHAZI Younès UEHC Dijon disponibilité pour 1 an a/c du 01/09/2018

- VALLET Lucie SEAT Bobigny disponibilité pour 6 mois a/c du 01/09/2018

- DELORT Marie UEMO Paris La Fayette disponibilité pour 6 mois a/c du 01/09/2018

- BRAHIMI Djamel UEHC Aubergenville disponibilité pour 3 ans a/c du 19/02/2018

- KEROUKEDAN Gaelle CEF Bures sur Yvette disponibilité pour 1 an a/c du 27/08/2018

- GAUCHER Romain UEMO La garenne colombes disponibilité pour 3 ans a/c du 04/10/2018

- OUEDRAOGO Patrick UEAT Melun disponibilité pour 2 ans a/c du 01/01/2019

- DI PIETRO Line UEHC Nice disponibilité pour 7 mois a/c du 31/12/2018

- HUERTAS Celia UEMO Marseille alcazar disponibilité pour 1 an a/c du 01/12/2018

- HDOUBANE Hakim PTF Centre est disponibilité pour 6 mois a/c du 01/08/2018

* Demande de congé de formation professionnelle :

Une demande étudiée, un refus.

* Demande d'intégration :

Une demande étudiée, un avis favorable :

M. BELMIR Ahmed UEMO Commerce DE MNA

Pour plus d'informations, contactez les délégué.e.s CAP qui ont siégé.